



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-04-04-R-0293

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lyonceaux - Crèches 1 et 2 - Changement de direction**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 3463

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1977 autorisant monsieur le Directeur de l'hôpital Édouard Herriot à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 52-54, rue du Professeur Rochaix à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté les 7 septembre 2015 et 23 novembre 2015 devant Monsieur le Président de la Métropole, par le Groupement Hospitalier Édouard Herriot dont le siège est situé 5 place d'Arsonval à Lyon 3° et représenté par madame Fanny Fleurisson, directrice des ressources humaines ;

Vu le rapport établi le 3 décembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de l'établissement est assurée par madame Sandrine Vialaron, titulaire des diplômes d'État de puéricultrice et de cadre de santé. Madame Delphine Welte, infirmière diplômée d'État, occupe les fonctions d'adjointe à la directrice de la crèche.

Article 2 - Les effectifs totaux comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- 20 auxiliaires de puériculture (19,3 équivalents temps plein),
- 8 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (7,8 équivalents temps plein),
- 5 agents d'entretien (5 équivalents temps plein).

Article 3 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 100 places (2 fois 50 places) mais peut être modulée en fonction des besoins de chaque service en respectant la capacité maximale de chacun ainsi que le taux d'encadrement, à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 4 avril 2016

Pour le Président,
la Vice-présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 4 avril 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2016.